

Compte rendu de séance
Séance du 13 Novembre 2017

Le 13 novembre 2017 à 20H15, le Conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : BRUNEAU Léa, GAUTIER Laurence, LAURENT Patricia, PROD'HOMME Muriel, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, LEGENDRE Olivier, MOYSIE Gilles, RICOT Thierry

Excusée ayant donné procuration : Mme AUBERT Brigitte à M. RICOT Thierry

Excusée : Mme BRANCHU Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 09/11/2017

Date d'affichage : 09/11/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS le : 29/11/2017 et publication ou notification

A été nommé secrétaire : M. LEGENDRE Olivier

Objets des délibérations

Décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire - 2017-67

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCPF suite à l'intégration des communes de Oizé et La Fontaine Saint Martin - 2017-68

Convention de mise à disposition des salles et du matériel pédagogique dans le cadre de l'organisation des Temps éducatifs périscolaires - 2017-69

Projet Restaurant scolaire - 2017-70

Projet Lotissement - 2017-71

Conseil en énergie partagée du Pays Vallée du Loir - 2017-72

Décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire

réf : 2017-67

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
48 - 2017	DIA 12_NEGATIVE	-	Parcelles AB 140 située 1 allée des Sorbiers	-
49 - 2017	Devis 37	IMAGIN MICRO	ECOLE - Vidéoprojecteur	749 €
50 - 2017	Devis 38	BOUVIER	8 rue Angevine - WC	495,50 €
51 - 2017	Devis 39	DESMARES	CANTINE - Diagnostic Amiante	960 €
52 - 2017	Devis 40	MSF	ECOLE - Serrures Portails	477,22 €
53 - 2017	Devis 41	BOUVIER	ECOLE - Eclairage 2 Classes	2 851,32 €

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCPF suite à l'intégration des communes de Oizé et La Fontaine Saint Martin

réf : 2017-68

Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 29/06/2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13/07/2017 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la commune de Oizé, à compter du 01/01/2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13/07/2017 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la commune de la Fontaine Saint Martin, à compter du 01/01/2018,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes du Pays Fléchois sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pourrait être fixée soit :

- selon la procédure légale, le préfet fixant à 36 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT,
- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de "droits" attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le nouveau périmètre devront approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluse dans le nouveau périmètre, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes.

Lors de la réunion des maires qui s'est tenue le 12/10/2017, le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois arrêté par le préfet le 13/07/2017, un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 1 2°) de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Nombres de Conseillers titulaires
La Flèche	22
Bazouges-Cré sur Loir	4
La Chapelle d'Aligné	3
Oizé	2
Clermont-Créans	2
Crosnières	2
Villaines-sous-Malicorne	2
Thorée-les-Pins	2
Mareil-sur-Loir	1
La Fontaine Saint Martin	1
Ligron	1
Bousse	1
Courcelles-la-Forêt	1
Arthezé	1

Il est rappelé que les communes n'ayant qu'un seul siège attribué disposent obligatoirement d'un siège de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de fixer à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à compter du 01/01/2018, de valider la répartition ci-dessus et d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Convention de mise à disposition des salles et du matériel pédagogique dans le cadre de l'organisation des Temps éducatifs périscolaires

réf : 2017-69

Le Maire propose au Conseil municipal de lui donner tout pouvoir pour signer la convention de mise à disposition des salles et du matériel pédagogique dans le cadre de l'organisation des Temps éducatifs périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de donner tout pouvoir au Maire pour signer la convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Projet Restaurant scolaire

réf : 2017-70

Vu l'examen et l'avis sur les offres de l'architecte en date du 26/09/2017,

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir le bureau de contrôle et la mission de coordination sécurité protection de la santé dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant scolaire.

Bureau contrôle	Devis	Sécurité Protection Santé	Devis
APAVE	2 400 €	SOCOTEC	2 388 €
VERITAS	2 640 €	PIERRE SPS	1 716 €
SOCOTEC	3 312 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de choisir l'entreprise VERITAS comme bureau de contrôle (2 640 € TTC) et l'entreprise SARL PIERRE SPS pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé (1 716 € TTC).

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Projet Lotissement

réf : 2017-71

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 31/10/2017,

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir le concessionnaire pour le projet du lotissement de l'Arténuère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de choisir l'entreprise SARTHE HABITAT comme concessionnaire dans le cadre du projet de lotissement et donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention de concession.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Conseil en énergie partagée du Pays Vallée du Loir

réf : 2017-72

Vu la délibération du Conseil municipal du 27/03/2017 portant préinscription au service CEP,

Le Maire explique que le Conseil en Energie Partagée (CEP) est un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des collectivités dont le principe est de :

- Mutualiser un conseiller en énergie entre plusieurs communes et bénéficier ainsi des services d'un expert "énergie" indépendant et neutre,
- Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie, etc.),
- Mener des actions de maîtrise de l'énergie,
- Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie,
- Etudier le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Pour ce service, une participation annuelle sera demandée à la commune. Son montant a été fixé lors du comité syndical du 09/11/2017 et s'élève à 0,22€ par habitant et par an soit environ 233 € pour la Commune de CROSMIERES. Le calcul se fait avec les valeurs de recensement du tableau « Nombre d'habitants par commune - 2017 », joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'inscrire définitivement la Commune au service Conseil en Energie Partagée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

1. Antenne Free mobile

Le Maire informe le Conseil municipal que la Mairie a bien pris en considération et transmis à Free mobile les interrogations des habitants sur les conséquences des ondes électromagnétiques dans le périmètre des 300 à 500 mètres et celles sur la hauteur de l'antenne. La Mairie a pris contact avec le Centre de Recherche et d'Information sur les Rayonnements Electro Magnétiques non ionisants (CRIIREM). Il est demandé aux habitants de compléter un cerfa disponible en Mairie et sur le site Internet de la Commune pour demander une mesure de l'exposition aux champs électromagnétiques et ceci avant le 10 décembre.

2. Subvention Boule de fort

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de réfection complète du jeu de boules envisagé par l'association de Boule de fort. Un devis est d'environ 15 000 €. La subvention de la Commune à décider dans le cadre de la préparation du budget primitif 2018 pourrait être entre 1 000 € et 2 500 €.

3. Commission Travaux

Thierry RICOT fait un point sur les travaux dans le cadre de la rénovation du parc d'éclairage public de la Commune.

4. Commission Vie scolaire

Muriel PRODHOMME fait un retour sur le Conseil d'école du 9 novembre. Un Conseil décole extraordinaire est prévu pour répondre à la question posée par le directeur départemental de l'académie à savoir si l'école envisage de revenir à 4 jours (au lieu de 4,5 jours actuellement). Le Conseil municipal se laisse un temps de réflexion avant de trancher. Le Conseil municipal s'interroge sur le coût actuel des Temps éducatifs périscolaires organisés par la Communauté de communes du Pays fléchois et souhaite remettre en cause ces temps en cas de suppression du fonds de soutien pour les rythmes scolaires versé par l'Etat.

5. Commission Animation

Laurence GAUTIER dresse un bilan positif du 11 novembre (cérémonie et repas des seniors). Olivier LEGENDRE fait remarquer les difficultés d'organisation rencontrées en raison de l'affluence au vin d'honneur (présence des enfants de l'école et de leurs familles).

6. Commission Environnement

La Commission informe le Conseil municipal de l'avancement du Plan de gestion différenciée notamment au cimetière. Le projet d'éco-paturage est en cours. Une journée citoyenne est fixée au 16 décembre. Une réunion publique de préparation est prévue le lundi 4 décembre à 20H30 en Mairie.

Séance levée à: 22:45

En Mairie, le 30/11/2017

Le Maire

Jean-Yves DENIS

